Convocation des Elus le: 1 2022 Délibéra en amence, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le:

## ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 janvier 2022

## TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLET

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 22 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2017-EPI-CA-32 en date du 30 janvier 2017 approuvant la création de postes permanents à temps complet,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2017-EPI-CA-40 en date du 2 juin 2017 approuvant la création de postes permanents à temps complet,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2018-EPI-CA-58 en date du 23 janvier 2018 approuvant la création de postes permanents à temps complet,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2018-EPI-CA-93 en date du 19 décembre 2018 approuvant la création et la suppression de postes permanents à temps complet,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2020-EPI-CA-139 en date du 4 février 2020 approuvant la création et la suppression de postes permanents à temps complet,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2020-EPI-CA-159 en date du 16 juin 2020 approuvant la création et la suppression de postes permanents à temps complet,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2020-EPI-CA-170 en date du 15 décembre 2020approuvant la création et la suppression de postes permanents à temps Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021-EPI-CA-149 en date du 13 juillet 2021 approuvant la création et la suppression de postes permanents à temps complet,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021-EPI-CA-204 en date du 30 novembre 2021 approuvant la création d'un poste permanent à temps complet,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

Sa commission Personnel, administration générale entendue,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1: décide la création d'emplois permanents à temps complet suivante :

Grade de la filière technique	Catégorie	Nombre de postes
Ingénieur principal	A	1
Ingénieur	A	2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	1
Technicien	В	3
Agent de maîtrisc principal	С	1
Agent de Maîtrise	С	1
Adjoint technique	С	3 ·
Adjoint administratif principal de 2nde classe	С	1

ARTICLE 2: La création prend effet à la date de la délibération.

ARTICLE 3: Incidence financière sur l'exercice en cours: les crédits sont inscrits au BP2022-chapitre 012 - article 64111.

ARTICLE 4: L'emploi créé par la présente délibération pourra être pourvu par un agent titulaire ou éventuellement, en application de l'article 3-2 et 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel. La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emplois.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

> Président du Conseil départemental des Yvelines

> > Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20220127-2022-EPI-CA-215-DE Date de l'étéransmission , 37/01/2022 Date de réception préfecture : 31/01/2022